

Mis en ligne le 21/10/2022

COLLECTIVITE: Commune de LURIECQ

DEPARTEMENT : LOIRE

ARRETÉ :

AR_2022_26

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire :

Le Maire de la commune de LURIECQ

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1

A compter du 2 novembre 2022, l'éclairage public sera interrompu de 22h00 à 06h00 à l'exception de l'éclairage situé sur la RD498 (Armoire AS départs a et c).

Les mises en valeur seront éteintes à 22h00 sans rallumage le matin.

Article 2

Le Maire de LURIECQ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Bonnet Le Château,
- Madame la Présidente du SDIS,
- Madame la Présidente du SIEL,

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Loire Forez.

RF Préfecture de la Loire
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2022 042-214201261-20221020-AR_2022_26-AR

Le 20/10/2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Alain LIMOUSIN



RF Préfecture de la Loire
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/10/2022 042-214201261-20221020-AR_2022_26-AR